



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

SOMMAIRE DU BIR N°1 DU 6 SEPTEMBRE 2021

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	2
RECRUTEMENT SUR PROFIL DE L'ADJOINT AU CHEF DE LA DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE LA DSDEN DE L'AIN.....	2
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION DANS LES FAMILLES.....	3
TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS DES ECOLES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE 2021	3
ACCÈS À L'ÉCHELON SPÉCIAL DU GRADE DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS DES ECOLES DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022	5
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	6
EXAMEN PROFESSIONNEL NATIONAL DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS - CONCOURS NATIONAUX DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	6
EXAMENS PROFESSIONNELS D'AVANCEMENT AUX GRADES DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE ET DE CLASSE SUPÉRIEURE.....	8
CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE – SESSION 2022.....	9
DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	10
COMMISSION ACADÉMIQUE POUR LE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DÉLÉGUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES.....	10
APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDF)	11
RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION À DIMENSION RÉGIONALE - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022	12
UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2.....	14
RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE LA RECHERCHE.....	14
RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU SERVICE ÉTUDES.....	15

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

RECRUTEMENT SUR PROFIL DE L'ADJOINT AU CHEF DE LA DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE LA DSDEN DE L'AIN

BIR n°1 du 6 septembre 2021

Réf : DE

Le poste d'adjoint au chef de division des personnels enseignants de la DSDEN de l'Ain est vacant au 1^{er} septembre 2021.

Les candidatures (curriculum vitae, lettre de motivation, copie des deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel, copie du dernier arrêté de promotion) sont à adresser, par la voie hiérarchique, avant le 20 septembre, délai de rigueur, à madame l'IA-DASEN de l'Ain :

ce.ia01-cab@ac-lyon.fr

Une copie doit être adressée à M. le secrétaire général de la DSDEN de l'Ain :

ce.ia01-sg@ac-lyon.fr

et à la direction de l'encadrement du rectorat :

de@ac-lyon.fr

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION DANS LES FAMILLES

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS DES ECOLES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE 2021

BIR n°1 du 6 septembre 2021

Réf : DEPIF

La note de service ministérielle DAF-D1 du 29 mars 2021, modifiée par le **décret no 2021-813 du 25 juin 2021, fixe** les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles

La note de service DAF-D1 n°2020-058 du 14 mai 2020 est abrogée.

I – CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle tous les professeurs des écoles en activité et remplissant les conditions énoncées au premier et deuxième point de la note de service ministérielle susmentionnée.

Deux viviers distincts, pour lesquels les conditions requises sont différentes, sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Les conditions requises s'apprécient au 31 août 2021.

A] Enseignants éligibles au titre du premier vivier

Le premier vivier est constitué des professeurs des écoles qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors-classe et justifient de huit années accomplies des fonctions particulières, telles qu'elles sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale en date du 11 août 2017 modifié.

À compter de la campagne 2021, la promotion au titre du premier vivier n'est plus subordonnée à un acte de candidature. Mais les enseignants remplissant ces conditions doivent vérifier que les fonctions éligibles au titre de ce vivier sont enregistrées et validées sur leur CV I-Professionnel, et le cas échéant, compléter les informations manquantes et joindre les pièces justificatives correspondantes.

B] Enseignants éligibles au titre du second vivier

Le second vivier est constitué des professeurs des écoles qui ont atteint le sixième échelon de la hors-classe.

L'examen de la situation des professeurs des écoles relevant de ce vivier n'est pas conditionné à un acte de candidature. Elle sera examinée automatiquement.

C] Enseignants éligibles simultanément au titre des deux viviers

Les professeurs des écoles candidats au premier vivier et éligibles au second vivier sont examinés selon les règles suivantes :

- si leur candidature au titre du premier vivier est recevable, ils sont examinés au titre des deux viviers ;
- si leur candidature au titre du premier vivier n'est pas recevable, ils sont examinés au titre du second vivier ;

Tous les professeurs des écoles éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir leur CV sur I-Professionnel.

II – CRITÈRES DE CLASSEMENT

L'examen des dossiers se fonde sur les critères d'appréciation suivants :

- l'ancienneté de l'enseignant dans la plage d'appel, représentée par l'échelon et l'ancienneté conservée dans l'échelon au 31 août 2021,
- l'appréciation qualitative portée sur le parcours de l'enseignant.

La valorisation des critères d'appréciation se traduit par un barème national présenté en **annexe 1**.

III – PROCÉDURE

Dès lors qu'ils remplissent la condition d'ancienneté d'échelon requise pour être éligibles au titre du premier vivier, les personnels promouvables sont informés et invités individuellement par message électronique via I-Professionnel à vérifier, sur leur CV, que les fonctions éligibles au titre du premier vivier qu'ils ont exercées au cours de leur carrière sont bien enregistrées et validées ; le cas échéant, ils peuvent compléter ces informations à tout moment dans leur CV. Ces enseignants doivent également joindre les pièces justificatives afférentes à ces fonctions.

Après vérification par les services compétents, les agents non promouvables au titre du premier vivier en sont informés par message électronique via I-professionnel. Ils disposent d'un délai de quinze jours à compter de cette notification pour fournir, le cas échéant, les pièces justificatives de l'exercice de fonctions ou missions éligibles au titre du premier vivier qui n'auraient pas été retenues par les services compétents.

Après la clôture de la campagne, les chefs d'établissement et les corps d'inspection porteront un avis sur les dossiers des promouvables.

Les services gestionnaires du rectorat procéderont au contrôle des dossiers, avant la constitution des projets de tableaux d'avancement qui seront présentés en Commission Consultative Mixte Interdépartementale pour avis des représentants.

ACCÈS À L'ÉCHELON SPÉCIAL DU GRADE DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS DES ECOLES DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

BIR n°1 du 6 septembre 2021

Réf : DEPIF

La note de service ministérielle DAF-D1 du 29 mars 2021 fixe les modalités d'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des professeurs des écoles des maîtres contractuels des établissements privés sous contrat.

I – CONDITIONS REQUISES

Peuvent accéder à l'échelon spécial les enseignants en activité ayant, à la date du 31 août 2021, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de classe exceptionnelle.

L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature. Elle sera examinée automatiquement.

II – CALENDRIER

Saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection	du 23 septembre au 30 septembre 2021
Consultation des avis sur I-professionnel par l'enseignant	4 octobre 2021

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

EXAMEN PROFESSIONNEL NATIONAL DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS CONCOURS NATIONAUX DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTÉ

- Examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État
- Concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Concours unique pour le recrutement de médecins de l'Éducation nationale
- Concours interne pour le recrutement de conseillers techniques de service social des administrations de l'État

AVIS DE CONCOURS SESSION 2022

BIR n°1 du 6 septembre 2021
Réf : DEC6

I – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sont rappelées à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/>

L'inscription à un concours procède d'une démarche individuelle et personnelle.

Aucune inscription ou aucune modification effectuée hors délai ne pourra être prise en considération.

Les inscriptions sont ouvertes :

DU MARDI 12 OCTOBRE 2021 À 12 HEURES AU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 À 17 HEURES, heure de Paris

en se connectant à l'adresse :

<https://www.education.gouv.fr/>

Ces dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions sont impératives.

Le service est accessible tous les jours y compris le week-end.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à l'inscription afin d'éviter les risques d'encombrement du réseau.

Les candidats en situation de handicap doivent demander un aménagement d'épreuves dès la phase d'inscription en ligne puis contacter dans les meilleurs délais la Direction des examens et concours du Rectorat au 04.72.80.60.95.

Intitulé concours ou examen	Date limite d'envoi du certificat médical	Adresse d'envoi
Examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État	20 janvier 2022	Le dossier devra être téléversé dans l'espace du candidat dans l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « mes justificatifs »
Concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État – MEN	25 avril 2022	
Concours interne de conseillers techniques de service social des administrations de l'État	17 janvier 2022	
Concours unique pour le recrutement de médecins de l'Éducation nationale	15 février 2022	

En fin de saisie, l'ensemble des données est rappelé. Après vérification, l'inscription doit être validée et un **numéro d'inscription définitif et personnel** apparaît. Il est à noter soigneusement car il permet aux candidats d'accéder à leur inscription, d'en vérifier les données et de les rectifier si besoin.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique recevront un courrier électronique contenant :

- un récapitulatif de leur inscription reprenant le numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à l'inscription. **Les candidats doivent conserver ce document.**
- un formulaire précisant les pièces à fournir.

Ce formulaire accompagné des pièces justificatives demandées devra être soit téléversé sur Cyclades retourné au plus tard le vendredi 17 novembre 2021 à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Lyon
Direction des examens et concours
Bureau DEC 6 - Concours administratifs, sociaux et de santé nationaux
94, rue Hénon
BP 64571
69244 LYON CEDEX 04

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnel (RAEP) devra également être retourné par voie postale en recommandé simple en **4 exemplaires**, le cachet de la poste faisant foi, aux dates indiquées ci-dessous (avant minuit, cachet de la poste faisant foi)

Intitulé concours ou examen	Date limite d'envoi du dossier RAEP ou du dossier spécifique pour l'épreuve orale d'admission	Modalité de communication
Examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État	23 novembre 2021	Le dossier devra être téléversé dans l'espace du candidat dans l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « mes justificatifs »
Concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État - MEN	25 avril 2022	
Concours interne de conseillers techniques de service social des administrations de l'État	23 novembre 2021	
Concours unique pour le recrutement de médecins de l'Éducation nationale	23 novembre 2021	

II – ENVOI DES CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES ÉCRITES

Les candidats qui n'auront pas reçu de convocation 8 jours avant la date de la première épreuve écrite du ou des concours présenté(s) devront appeler le bureau des concours nationaux de la direction des examens et concours du rectorat au 04 72 80 63 43.

EXAMENS PROFESSIONNELS D'AVANCEMENT AUX GRADES DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE ET DE CLASSE SUPÉRIEURE

AVIS DE CONCOURS SESSION 2022

BIR n° 1 du 6 septembre 2021
Réf : DEC6

I – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sont rappelées à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/>

L'inscription à un concours procède d'une démarche individuelle et personnelle.

Aucune inscription ou modification d'inscription effectuée hors délai ne pourra être prise en considération.

Les inscriptions sont ouvertes :

DU MARDI 12 OCTOBRE 2021 À 12 HEURES AU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 À 17 HEURES, heure de Paris

en se connectant à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/>

Ces dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions sont impératives.

Le service est accessible tous les jours y compris le week-end.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à l'inscription afin d'éviter les risques d'encombrement du réseau.

Les candidats en situation de handicap souhaitant solliciter un aménagement d'épreuves doivent le mentionner dès la phase d'inscription en ligne puis contacter dans les meilleurs délais la Direction des examens et concours du Rectorat au 04.72.80.60.77.

En fin de saisie, l'ensemble des données est rappelé. Après vérification, l'inscription doit être validée et un **numéro d'inscription définitif et personnel** apparaît. Il est à noter soigneusement car il permet aux candidats d'accéder à leur inscription, d'en vérifier les données et de les rectifier si besoin.

Les candidats recevront un courrier électronique contenant un récapitulatif de leur inscription reprenant le numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à l'inscription. **Les candidats doivent conserver ce document.**

Les pièces justificatives à fournir seront indiquées dans l'espace candidat. Elles devront impérativement être déposées en ligne, sur l'espace candidat (c'est-à-dire le compte utilisé lors de l'inscription) au plus tard le 3 décembre avant minuit.

Pour tout complément d'information, contacter le bureau des concours déconcentrés :

dec6@ac-lyon.fr
04 72 80 61 77

ou écrire à rectorat de l'académie de Lyon - direction des examens et concours – bureau DEC6 - 94, rue Hénon - BP 64571- 69244 Lyon cedex 04

Les candidats à l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle devront déposer dans leur espace candidat leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) **au plus tard le 23 novembre, avant minuit.**

II – ENVOI DES CONVOCATIONS À L'ÉPREUVE ÉCRITE

Les candidats à l'examen professionnel de classe supérieure qui n'auront pas reçu de convocation 8 jours avant la date de la première épreuve écrite devront appeler le Bureau des concours déconcentrés au 04 72 80 61 77.

CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE – SESSION 2022

BIR n°1 du 6 septembre 2021
Réf : DEC6

I - En application de l'arrêté du 5 mai 2017, la direction des examens et concours organise la 4^e session de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

A - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire :

- Les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés sous contrat à durée indéterminée.
- Les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

B - CANDIDATURES

Le registre des inscriptions à la session 2021 du certificat de professionnalisation sera ouvert du :

Mercredi 15 septembre 2021 à 12 heures au vendredi 15 octobre 2021 à 17 heures.

Les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ac-lyon.fr>

Les personnes inscrites se verront proposées une formation académique de 120h par les bureaux de la DFIE et du SAIO.

II – Les enseignants titulaires recrutés par la voie des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel dans la section coordination pédagogique-ingénierie de formation sont réputés être titulaires du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire. Sont également réputés être titulaires de ce certificat les personnels d'enseignement et d'éducation, titulaires ou employés par contrat à durée indéterminée qui exercent leur activité à temps complet depuis au moins trois ans à la date d'entrée en vigueur du présent décret, dans le cadre des missions mises en place pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 7 mai 2017 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 22 sur 192 du code de l'éducation, dans les services académiques et départementaux ainsi que dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat. L'exercice de cette activité fait l'objet d'une attestation établie par le recteur d'académie.

En conséquence et en application de l'article 5 du décret n°2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire, les demandes d'obtention d'office sont à formuler auprès du bureau DEC6 de la direction des examens et concours par écrit en joignant les justificatifs de l'activité exercée par les demandeurs :

Rectorat de l'académie de Lyon
Direction des examens et concours
Bureau des concours - DEC6
94 rue Hénon – BP 64571 69244 Lyon Cedex 04

DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

COMMISSION ACADÉMIQUE POUR LE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DÉLÉGUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES

BIR n°1 du 6 septembre 2021
Réf : secrétariat DRAFPIC

En application de la [circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016](#), la composition de la commission académique chargée d'examiner les candidatures des enseignants aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est fixée comme suit :

Président : Monsieur Patrice Gaillard Délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue Vice-Président : Monsieur Laurent Chapuis Coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations professionnelles en apprentissage	
Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Claude-Elisabeth Lasseigne Provisseure Cité scolaire Albert Camus- Firminy	Monsieur Thierry Tralléro Provisseur Lycée des métiers du BTP Tony Garnier - Bron
Monsieur Jean-Pierre Biemann Provisseur Lycée Professionnel Jacques de Flesselles- Lyon	Madame Catherine Durand Provisseure du lycée général et technologique Albert Camus Provisseure du lycée professionnel Sermenaz Rillieux-la-Pape
Monsieur Patrick Montfort Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques Lycée des Métiers de la Restauration et des Services du Haut-Forez - Verrières-en-Forez	Monsieur Julien Ibanes Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques Lycée la Plaine de l'Ain – Ambérieu en Bugey
Madame Cecile Pagès Directrice délégué aux formations professionnelles et technologiques Lycée polyvalent Jacques Brel - Vénissieux	Madame Valérie Houel Directrice délégué aux formations professionnelles et technologiques Lycée polyvalent Barthélemy Thimonnier
Monsieur Noël Morel, Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional	Madame Véronique Monmaron Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional
Agnès Cottet Dumoulin Inspecteur de l'Éducation Nationale	Monsieur Lilian Bouvier Inspecteur de l'Éducation Nationale

APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDF)

BIR n°1 du 6 septembre 2021
Réf : secrétariat DRAFPIC

Les professeurs agrégés, certifiés et de lycée professionnel justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans qui souhaitent candidater sur les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques doivent adresser leur demande, avant le mardi 5 octobre 2021, par mél au rectorat de l'académie de Lyon – délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue (dafpic.grh@ac-lyon.fr).

Chaque candidat doit constituer un dossier de candidature comportant :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- un rapport d'inspection récent,
- un dossier permettant d'explicitier, à travers quelques exemples significatifs, en quoi l'expérience et les activités menées par le.la candidat correspondent ou peuvent être mises en perspective avec des missions et compétences requises pour l'exercice de la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques telles qu'elles sont décrites dans la [circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016](#) (2 pages dactylographiées maximum).

Les dossiers envoyés par les candidats seront évalués par une commission académique qui effectuera une première sélection. Les candidats sélectionnés seront ensuite reçus en entretien par cette commission académique. Lors de cet entretien, les candidats sélectionnés sont invités à présenter pendant cinq à dix minutes leur parcours en corrélation avec les missions exercées par un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques seront inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de 3 ans renouvelable. La reconnaissance de cette aptitude donnera droit de :

- participer au mouvement et être éventuellement affecté sur un poste définitif. Affectation qui deviendra définitive après validation de la première année qui est probatoire;
- assurer de manière temporaire le remplacement d'un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- être retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes.

RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION À DIMENSION RÉGIONALE - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

BIR n°1 du 06 septembre 2021

Réf : DRAFPIC

Le contexte

La région académique Auvergne-Rhône-Alpes est constituée des académies de Clermont-Ferrand (départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme), Grenoble (départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie) et Lyon (départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône).

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des services déconcentrés de l'Éducation nationale, un service à compétence régionale chargé de la formation professionnelle initiale et continue et du développement de l'apprentissage a été créé à compter du 1er janvier 2020.

Le service régional est organisé sur chacun des trois sites rectoraux selon un mode de spécialisation fonctionnelle. Chaque partie de service a vocation à se spécialiser progressivement en s'organisant en pôle de spécialisation pour le compte de la région académique :

1. L'académie de Clermont-Ferrand porte le pôle apprentissage et alternance;
2. L'académie de Grenoble porte le pôle animation et suivi de la politique de campus;
3. L'académie de Lyon porte le pôle construction de l'offre de formation.

Cette organisation fait l'objet d'une évaluation régulière et est susceptible d'évoluer dans le temps.

Missions :

Les fonctions de chargé de mission s'exercent au sein de la Délégation Régionale Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC).

Le chargé de mission exercera des missions à caractère régional :

Bloc construction de la carte régionale des formations

En lien avec le secrétariat général de région académique (SGRA), les adjoints au DRAFPIC, les services de la Région

- Participation à l'élaboration des documents d'orientation stratégiques
- Participation à la création des outils de suivi
- Coordination des travaux régionaux de construction de la carte des formations

Bloc Prospective Métiers

En lien avec le service inter académique de la statistique, de l'évaluation, de la prospective et de la performance (SIASEPP), le Carif Oref et Via Compétences

- Participation à la réalisation et à la mise à jour des outils d'aide à la décision.
- Participation aux travaux régionaux sur la réalisation de l'état des lieux des filières en lien avec Via compétence
- Animation et organisation Animation et organisation des diagnostics de filière en fonction des besoins.

Bloc préparation des instances régionales

En lien avec le secrétariat général de région académique (SGRA) et la région

- Contribution à l'organisation en lien avec les services régionaux et académiques des instances de région académique (CAEN, CTA, CREFOP)
- Participation aux comités de pilotage partenariaux (relance de l'apprentissage)
- Contribution à l'organisation des conseils consultatifs régionaux académique à la formation continue des adultes (CCRAFCA)
- Participation à la rédaction des conventions régionales

Bloc coordination des enquêtes et des dispositifs au niveau de la région académique

- Gestion du dossier plan jeune
- Réponse aux différentes enquêtes de le DGESCO

Votre profil :

- Connaissance fine du système éducatif d'une part et du fonctionnement d'une académie d'autre part,
- Expérience en matière de conduite de projet,
- Capacité à structurer, planifier et évaluer un processus administratif
- Qualités relationnelles
- Aptitudes à la communication, à l'écoute, à la coordination
- Rigueur, respect des délais, confidentialité

Conditions d'emploi :

- Poste de catégorie A ouvert aux Enseignants titulaires et contractuels du secteur public
- Affectation à la DRAFPIC
- Poste à temps plein (37h30 hebdo – 30 jours de congés – 15 jours d'ARTT) pour une durée de 5 ans consécutifs maximum
- Déplacements ponctuels

Merci d'envoyer votre candidature avant le 17 septembre 2021 à dafpic.grh@ac-lyon.fr
Poste à pourvoir dès que possible.

UNIVERSITÉ LUMIERE LYON 2

RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE LA RECHERCHE

BIR n°1 du 6 septembre 2021

Ref : UL2-RECRUTEMENT

L'Université Lumière Lyon 2 recrute un Directeur de la Recherche

Depuis sa création en 1973, l'Université Lumière Lyon 2 s'attache à porter une vision forte et exigeante de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, animée par un esprit et des valeurs qui font aussi sa marque de fabrique : humaine et humaniste, engagée et solidaire, démocratique et citoyenne. Membre fondateur de la Comue, l'Université Lumière Lyon 2 accueille sur deux campus près de 30 000 étudiant.es, de la Licence au doctorat.

Placé sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services, la Direction regroupe les missions de mise en œuvre et de pilotage des projets visant à soutenir la « troisième mission » de l'université, à affirmer son rôle dans la société, au service des acteurs sociaux, du partage des connaissances et de l'innovation sociale.

Le/la directeur/trice a pour missions de :

***Dimension projet stratégique :**

- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en lien étroit la gouvernance et la direction générale.
- Développer la dimension stratégique par l'appui au pilotage de la recherche au sein de l'établissement et auprès des unités de recherche et par le soutien à la collaboration avec les organismes de recherche.
- Être force de proposition concernant le fonctionnement et les projets de l'établissement. Il/elle conduit la négociation de partenariats structurants et stratégiques ainsi que la préparation et le suivi du contrat quinquennal.

***Dimension managériale :**

- Mettre en place l'organisation de la direction et le projet de direction en prenant appui sur l'encadrement et en associant l'ensemble des équipes.
- Accompagner les équipes dans leurs activités de recherche et leurs projets, en assurant l'interface avec les autres services et directions.
- Renforcer le soutien et le conseil aux initiatives des laboratoires et des chercheur.es.
- Développer l'accompagnement des doctorant.es dans toutes ses dimensions (scolarité, vie étudiante, action sociale...) en leur permettant ainsi de bénéficier de l'ensemble des services de l'établissement.

Intéressé par cette offre ? Transmettez-nous un dossier complet (CV et lettre de motivation) à drh-recrutement@univ-lyon2.fr, nous vous répondrons sans faute, par mail ou par téléphone.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste publiée à la PEP sous la référence n° 2021-693320

RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU SERVICE ÉTUDES

BIR n°1 du 6 septembre 2021
Ref : UL2-RECRUTEMENT

Depuis sa création en 1973, l'Université Lumière Lyon 2 s'attache à porter une vision forte et exigeante de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, animée par un esprit et des valeurs qui font aussi sa marque de fabrique : humaine et humaniste, engagée et solidaire, démocratique et citoyenne. Membre fondateur de la Comue, l'Université Lumière Lyon 2 accueille sur deux campus près de 30 000 étudiant.es, de la Licence au doctorat.

L'Université Lumière Lyon 2 recrute un Responsable du Service Études

La Direction de la Formation est constituée de 4 services, 1 cellule d'appui pour réponses aux appels à projet formation et de 60 agents. Ses champs d'intervention sont multiples et variés : orientation, insertion des étudiant.es, pilotage de l'organisation des études, pilotage de la chaîne d'inscriptions, cadrage de la scolarité générale, pilotage de l'instance Commission Formation Vie Universitaire, appui et accompagnement aux métiers de la scolarité, dotation en moyens pédagogiques et appui à la pédagogie des enseignant.es de l'établissement.

Ce poste est à pourvoir dans un contexte où l'établissement doit mettre en œuvre les réformes majeures actuellement déployées au sein de l'enseignement supérieur et préparer la nouvelle accréditation de l'offre de formation de l'Université pour la rentrée 2022.

Le/La responsable du service études a pour missions principales de superviser, coordonner et manager une équipe de 10 personnels et conduire les activités du service des Études

Intéressé par cette offre ? Transmettez-nous un dossier complet (CV et lettre de motivation) à drh-recrutement@univ-lyon2.fr, nous vous répondrons sans faute, par mail ou par téléphone.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste publiée à la PEP sous la référence n° 2021-693327